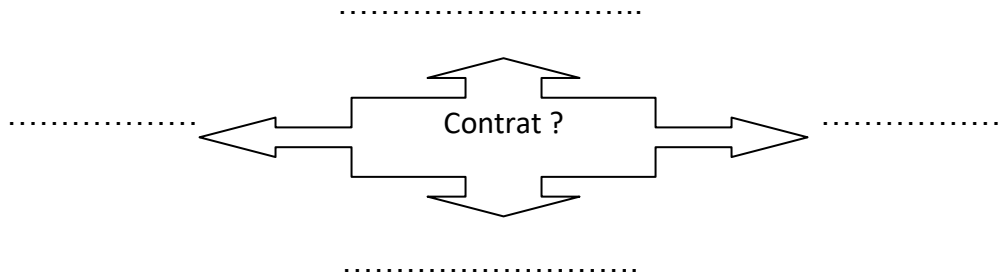


1) Qu'est ce qu'un contrat ?



2) Qu'est ce qu'un contrat de travail ?

 A retenir	
	
	
	
.....	
.....	
.....	

3) Les différentes obligations

L'employeur est tenu de	➤
	➤
	➤
	➤

Le salarié est tenu de	➤
	➤
	➤
	➤

4) Les différents types de contrats de travail

Le contrat à durée indéterminée (CDI)

 A retenir	
	
	
	

Le CDI peut être rompu dans les cas suivants :

- à l'initiative du salarié ou de l'entreprise. Pour mettre fin à un CDI la partie voulant casser le contrat doit un temps de préavis dont la durée doit être mentionné lors de la signature du contrat (temps qui laisse à l'autre partie le temps de trouver un autre travail, pour l'employé. Ou pour trouver une autre personne, pour l'entreprise).
- force majeure, c'est-à-dire un événement exceptionnel, imprévisible et insurmontable qui rend impossible l'exécution du contrat de travail
- faute grave de l'employeur ou du salarié

Le contrat à durée déterminée (CDD)



A retenir

.....

.....

.....

.....

Pendant son travail, le salarié titulaire d'un contrat à durée déterminée dispose des mêmes droits que les autres salariés de l'entreprise : il exécute son travail dans des conditions identiques (durée du travail, travail de nuit, repos hebdomadaire, jours fériés, hygiène et sécurité...). En cas de maladie ou d'accident, le salarié en contrat à durée déterminée peut avoir droit aux indemnités.

Le CDD peut être rompu avant son échéance uniquement dans les cas suivants :

- à l'initiative du salarié qui justifie d'une embauche en contrat à durée indéterminée.
- accord conclu entre l'employeur et le salarié
- force majeure, c'est-à-dire un événement exceptionnel, imprévisible et insurmontable qui rend impossible l'exécution du contrat de travail
- faute grave de l'employeur ou du salarié

.....:

Est considéré comme salarié à temps partiel le salarié dont **la durée du travail est inférieure à la durée légale du travail (soit 35 heures par semaine)** ou à la durée du travail applicable dans l'établissement.

.....:

Un salarié sous contrat de travail temporaire (également appelé intérimaire) est un salarié embauché et rémunéré par une entreprise de travail temporaire qui le met à la disposition d'une autre entreprise pour une durée limitée, **on appelle cela « mission »**. **La mission prend fin à la date fixée.**

.....:

Toute entreprise du secteur privé peut embaucher un apprenti si l'employeur déclare, prendre les mesures nécessaires à l'organisation de l'apprentissage. Le contrat d'apprentissage est conclu entre l'employeur et l'apprenti ou son représentant légal. **Le jeune apprenti doit avoir 16 ans au moins et 25 ans au plus.**